



## Licenciement pour inaptitude

Par **macloute**, le **15/01/2015** à **03:23**

Bonjour,

Je travaille depuis presque 11 ans en tant que vendeuse pour une grande enseigne nationale de décoration et je porte beaucoup de charges. A cause de la station debout prolongée et de la manutention, j'ai une aponévrose à chaque pied avec une épine calcanéenne et au final j'ai également le dos extrêmement douloureux à cause de vertèbres démisées.

Cela n'est pas considéré comme une maladie professionnelle (dixit la médecine du travail et médecin conseil de la CPAM).

Je suis en arrêt maladie depuis le 2 septembre 2014 et je ne peux plus exercer mon travail car en plus j'ai de l'arthrose aux mains, au dos et aux pieds.

Dans quelques jours je suis convoquée à mon premier RDV à la médecine du travail pour inaptitude au poste.

Mon syndicat ne s'occupe absolument pas de moi malgré les mails que je lui envoie et je dois dire que je suis complètement perdue.

Quelqu'un m'a dit que je ne devrais pas signer de papiers au cours de mon futur entretien avec mon directeur.

Est-ce que cela signifie que je ne dois pas signer mon solde de tout compte ?

Si je signe, plus tard, est-ce que je peux saisir le prud'homme si je vois un vice de forme ?

Je sais qu'il ne me proposera pas de reclassement (pas de postes disponibles dans l'établissement), de toute manière je ne peux pas retourner travailler, n'y a-t-il pas des indemnités compensatrices pour inaptitude au poste non causée par une maladie ou accident professionnel ?

Merci de me répondre rapidement

En vous remerciant

Macloute

Par **P.M.**, le **15/01/2015** à **09:52**

Bonjour,

De toute façon, une organisation syndicale ne peut pas intervenir dans la décision du Médecin du Travail...

Je ne sais pas de quel entretien vous parlez avec votre directeur mais s'il s'agit de celui préalable au licenciement, il n'interviendra pas de suite car après que le Médecin du Travail vous ait déclaré inapte en deux visites espacées d'au moins 15 jours ou en une visite en cas de danger immédiat, l'employeur devra rechercher toutes les possibilités de reclassement

même si vous l'êtes pour tout emploi dans l'entreprise...  
Après un mois, il devrait reprendre le versement du salaire...  
Le solde de tout compte, n'interviendrait qu'encore plus tard, lorsque l'employeur vous  
notifierait le licenciement et même si vous en signez un reçu, il peut être dénoncé dans les 6  
mois par lettre recommandée avec AR...  
Je vous propose [ce dossier](#)...

Par **macloute**, le **15/01/2015** à **16:01**

Grâce à vous j'ai enfin une idée plus claire de ce qui m'attend. Merci pour votre réponse  
rapide et explicative.

Cordialement

Macloute